
Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****19 août 2014****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-cinquième session**

Genève, 25-29 août 2014

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions**

Proposition de correction au document ECE/ADN/27**Communication du gouvernement de l'Allemagne****1. Proposition**

La délégation allemande propose de compléter le document ECE/ADN/27 avec un amendement de conséquence urgent pour l'ADN 2015 comme suit :

« 3.2.3.2 Tableau C

Pour le No ONU 1202, deuxième rubrique, dans la colonne (2), remplacer «EN 590:2004» par «EN 590:2009 + A1:2010» (deux fois). »

2. Justification

Modification précédente dans le 1.6.7.4.2, tableau 3, pour le No ONU 1202, deuxième rubrique, dans la colonne (2) et dans le 3.2.1, Tableau A, pour le No ONU 1202, deuxième rubrique, dans la colonne (2).

Il s'agit d'une modification proposée lors de la réunion commune. Il n'a pas été tenu compte du Tableau C spécifique à l'ADN.

3. Documents connexes

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/130, annexe II

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/48, paragraphe 34

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/48 add. 1

ECE/ADN/27
